

SECTION IX

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

CHAPITRE 44

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS**Notes**

1. Le présent chapitre ne comprend pas:

- a) les bois en copeaux, en éclats, concassés, moulus ou pulvérisés, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires (n° 1211);
- b) les bambous ou autres matières de nature ligneuse des espèces utilisées principalement en vannerie ou en sparterie, bruts, même fendus, sciés longitudinalement ou coupés en longueur (n° 1401);
- c) les bois en copeaux, en éclats, moulus ou pulvérisés des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage (n° 1404);
- d) les charbons activés (n° 3802);
- e) les articles du n° 4202;
- f) les ouvrages du chapitre 46;
- g) les chaussures et leurs parties, du chapitre 64;
- h) les articles du chapitre 66 (les parapluies, les cannes et leurs parties, par exemple);
- ij) les ouvrages du n° 6808;
- k) la bijouterie de fantaisie du n° 7117;
- l) les articles de la section XVI ou de la section XVII (pièces mécaniques, boîtiers, enveloppes, cabinets pour machines et appareils et pièces de charonnage, par exemple);
- m) les articles de la section XVIII (les cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et les instruments de musique et leurs parties, par exemple);
- n) les parties d'armes (n° 9305);
- o) les articles du chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
- p) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

- q) les articles du chapitre 96 (pipes, parties de pipes, boutons, crayons et monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires, par exemple) à l'exclusion des manches et montures, en bois, pour articles du n° 9603;
- r) les articles du chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Au sens du présent chapitre, on entend par «bois dits "densifiés"», le bois massif ou constitué par des placages, ayant subi un traitement chimique ou physique (pour le bois constitué par des placages, ce traitement doit être plus poussé qu'il n'est nécessaire pour assurer la cohésion) de nature à provoquer une augmentation sensible de la densité ou de la dureté, ainsi qu'une plus grande résistance aux effets mécaniques, chimiques ou électriques.
3. Pour l'application des n°s 4414 à 4421, les articles en panneaux de particules ou panneaux similaires, en panneaux de fibres, en bois stratifiés ou en bois dits «densifiés» sont assimilés aux articles correspondants en bois.
4. Les produits des n°s 4410, 4411 ou 4412 peuvent être travaillés de manière à obtenir les profils admis pour les bois du n° 4409, cintrés, ondulés, perforés, découpés ou obtenus sous des formes autres que carrée ou rectangulaire ou soumis à toute autre ouvraison, pour autant que celle-ci ne leur confère pas le caractère d'articles d'autres positions.
5. Le n° 4417 ne couvre pas les outils dont la lame, le tranchant, la surface travaillante ou toute autre partie travaillante est constitué par l'une quelconque des matières mentionnées dans la note 1 du chapitre 82.
6. Sous réserve de la note 1 ci-dessus et sauf dispositions contraires, le terme «bois», dans un libellé de position du présent chapitre, s'applique également au bambou et aux autres matières de nature ligneuse.

Notes de sous-positions

1. Aux fins du n° 4401 31, l'expression *granulés de bois* désigne les sous-produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids. Ces granulés sont de forme cylindrique, dont le diamètre et la longueur n'excèdent pas respectivement 25 millimètres et 100 millimètres.
2. Aux fins du n° 4401 32, l'expression *briquettes de bois* désigne les sous-produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids. Ces briquettes sont présentées sous forme d'unités cubiques, polyédriques ou cylindriques et la dimension minimale de leur coupe transversale excède 25 mm.
3. Aux fins du n° 4407 13, l'abréviation *E-P-S* fait référence aux bois provenant de peuplements mixtes d'épicéa, de pin et de sapin où la proportion de chaque essence varie et n'est pas connue.
4. Aux fins du n° 4407 14, la désignation *Hem-fir* fait référence aux bois provenant de peuplements mixtes d'hemlock de l'Ouest et de sapin où la proportion de chaque essence varie et n'est pas connue.

Notes complémentaires

1. On entend par «farine de bois», au sens du n° 4405, la poudre de bois passant, avec au maximum 8 % en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 millimètre.
2. Pour l'application des sous-positions 4414 10 10, 4418 21 10, 4419 20 10, 4420 11 10 et 4420 90 91, on entend par «bois tropicaux» les bois tropicaux suivants: *acajou d'Afrique, alan, azobé, balsa, dark red meranti, dibétou, ilomba, imbuia, iroko, jelutong, jongkong, kapur, kempas, keruing, light red meranti, limba, mahogany (Swietenia spp.), makoré, mansonia, meranti bakau, merbau, obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, ramin, sapelli, sipo, teak, tiama, virola, white lauan, white meranti, white seraya et yellow meranti.*

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4401	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:		
	– Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires:		
4401 11 00	-- de conifères	exemption	—
4401 12 00	-- autres que de conifères	exemption	—
	– Bois en plaquettes ou en particules:		
4401 21 00	-- de conifères	exemption	—
4401 22	-- autres que de conifères:		
4401 22 10	---- d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)	exemption	—
4401 22 90	---- autres	exemption	—
	– Sciures, déchets et débris de bois, agglomérés sous forme de bûches, briquettes, granulés ou sous formes similaires:		
4401 31 00	-- granulés de bois	exemption	—
4401 32 00	-- briquettes de bois	exemption	—
4401 39 00	-- autres	exemption	—
	– Sciures, déchets et débris de bois, non agglomérés:		
4401 41 00	-- sciures	exemption	—
4401 49 00	-- autres	exemption	—
4402	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré:		
4402 10 00	– de bambou	exemption	—
4402 20 00	– de coques ou de noix	exemption	—
4402 90 00	– autres	exemption	—
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris:		
	– traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation:		
4403 11 00	-- de conifères	exemption	m ³
4403 12 00	-- autres que de conifères	exemption	m ³
	– autres, de conifères:		
4403 21	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm:		
4403 21 10	---- Grumes de sciage	exemption	m ³
4403 21 90	---- autres	exemption	m ³
4403 22 00	-- de pin (<i>Pinus</i> spp.), autres	exemption	m ³
4403 23	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm:		
4403 23 10	---- Grumes de sciage	exemption	m ³
4403 23 90	---- autres	exemption	m ³
4403 24 00	-- de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.), autres	exemption	m ³
4403 25	-- autres, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm:		
4403 25 10	---- Grumes de sciage	exemption	m ³

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4403 25 90	--- autres	exemption	m ³
4403 26 00	-- autres	exemption	m ³
	– autres, de bois tropicaux:		
4403 41 00	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau	exemption	m ³
4403 42 00	-- Teak	exemption	m ³
4403 49	-- autres:		
4403 49 10	--- Acajou d'Afrique, iroko et sapelli	exemption	m ³
4403 49 35	--- Okoumé et sipo	exemption	m ³
4403 49 85	--- autres	exemption	m ³
	– autres:		
4403 91 00	-- de chêne (<i>Quercus</i> spp.)	exemption	m ³
4403 93 00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	exemption	m ³
4403 94 00	-- de hêtre (<i>Fagus</i> spp.), autres	exemption	m ³
4403 95	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm:		
4403 95 10	--- Grumes de sciage	exemption	m ³
4403 95 90	--- autres	exemption	m ³
4403 96 00	-- de bouleau (<i>Betula</i> spp.), autres	exemption	m ³
4403 97 00	-- de peuplier (<i>Populus</i> spp.)	exemption	m ³
4403 98 00	-- d'eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)	exemption	m ³
4403 99 00	-- autres	exemption	m ³
4404	Bois feuillards; échals fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires:		
4404 10 00	– de conifères	exemption	—
4404 20 00	– autres que de conifères	exemption	—
4405 00 00	Laine (paille) de bois; farine de bois	exemption	—
4406	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires:		
	– non imprégnées:		
4406 11 00	-- de conifères	exemption	m ³
4406 12 00	-- autres que de conifères	exemption	m ³
	– autres:		
4406 91 00	-- de conifères	exemption	m ³
4406 92 00	-- autres que de conifères	exemption	m ³

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4407	Bois sciés ou dédosés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm:		
	– de conifères:		
4407 11	– – de pin (<i>Pinus</i> spp.):		
4407 11 10	– – – collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
4407 11 20	– – – rabotés	exemption	m ³
4407 11 90	– – – autres	exemption	m ³
4407 12	– – de sapin (<i>Abies</i> spp.) et d'épicéa (<i>Picea</i> spp.):		
4407 12 10	– – – collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
4407 12 20	– – – rabotés	exemption	m ³
4407 12 90	– – – autres	exemption	m ³
4407 13 00	– – de E-P-S (épicéa (<i>Picea</i> spp.), pin (<i>Pinus</i> spp.) et sapin (<i>Abies</i> spp.))	exemption	m ³
4407 14 00	– – de Hem-fir (hemlock de l'Ouest (<i>Tsuga heterophylla</i>) et sapin (<i>Abies</i> spp.))	exemption	m ³
4407 19	– – autres:		
4407 19 10	– – – collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
4407 19 20	– – – rabotés	exemption	m ³
4407 19 90	– – – autres	exemption	m ³
	– de bois tropicaux:		
4407 21	– – Mahogany (<i>Swietenia</i> spp.):		
4407 21 10	– – – poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
	– – – autres:		
4407 21 91	– – – – rabotés	4 ⁽²⁾	m ³
4407 21 99	– – – – autres	exemption	m ³
4407 22	– – Virola, imbuia et balsa:		
4407 22 10	– – – poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
	– – – autres:		
4407 22 91	– – – – rabotés	4 ⁽²⁾	m ³
4407 22 99	– – – – autres	exemption	m ³
4407 23	– – Teak:		
4407 23 10	– – – poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
4407 23 20	– – – rabotés	4 ⁽²⁾	m ³
4407 23 90	– – – autres	exemption	m ³
4407 25	– – Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau:		
4407 25 10	– – – collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
	– – – autres:		
4407 25 30	– – – – rabotés	4 ⁽²⁾	m ³

⁽¹⁾ Droit autonome: 2,5.⁽²⁾ Droit de douane autonome: 2.

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4407 25 50	---- poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
4407 25 90	---- autres	exemption	m ³
4407 26	-- White lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti et alan:		
4407 26 10	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
	--- autres:		
4407 26 30	---- rabotés	4 ⁽²⁾	m ³
4407 26 50	---- poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
4407 26 90	---- autres	exemption	m ³
4407 27	-- Sapelli:		
4407 27 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
	--- autres:		
4407 27 91	---- rabotés	4 ⁽²⁾	m ³
4407 27 99	---- autres	exemption	m ³
4407 28	-- Iroko:		
4407 28 10	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
	--- autres:		
4407 28 91	---- rabotés	4 ⁽²⁾	m ³
4407 28 99	---- autres	exemption	m ³
4407 29	-- autres:		
	--- Abura, acajou d'Afrique, afrormosia, ako, andiroba, aningré, avodiré, azobé, balau, bossé clair, bossé foncé, cativo, cedro, dabema, dibétou, doussié, framiré, freijo, fromager, fuma, geronggang, ilomba, ipé, jaboty, jelutong, jequitiba, jongkong, kapur, kempas, keruing, kosipo, kotibé, koto, limba, louro, maçaranduba, makoré, mandioqueira, mansonia, mengkulang, merawan, merbau, merpau, mersawa, moabi, niangon, nyatoh, obeche, okoumé, onzabili, orey, ovengkol, ozigo, padauk, paldao, palissandre de Guatemala, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, pau Amarelo, pau marfim, pulai, punah, quaruba, ramin, saqui-saqui, sepetir, sipo, sucupira, suren, tauari, tiama, tola:		
4407 29 15	---- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
	---- autres:		
4407 29 20	----- Palissandre de Para, palissandre de Rio et palissandre de Rose, rabotés	4,9 ⁽²⁾	m ³
	----- autres:		
4407 29 83	----- rabotés	4 ⁽²⁾	m ³
4407 29 85	----- poncés	4,9 ⁽¹⁾	m ³
4407 29 95	----- autres	exemption	m ³
	--- autres bois tropicaux:		
4407 29 96	---- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³

⁽¹⁾ Droit autonome: 2,5.⁽²⁾ Droit de douane autonome: 2.

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
	---- autres:		
4407 29 97	----- poncés	2,5	m ³
4407 29 98	----- autres	exemption	m ³
	- autres:		
4407 91	-- de chêne (<i>Quercus spp.</i>):		
4407 91 15	--- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
	--- autres:		
	---- rabotés:		
4407 91 31	----- Lames et frises pour parquets, non assemblées	exemption	m ²
4407 91 39	----- autres	exemption	m ³
4407 91 90	---- autres	exemption	m ³
4407 92 00	-- de hêtre (<i>Fagus spp.</i>)	exemption	m ³
4407 93	-- d'érable (<i>Acer spp.</i>):		
4407 93 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
	--- autres:		
4407 93 91	---- poncés	2,5	m ³
4407 93 99	---- autres	exemption	m ³
4407 94	-- de cerisier (<i>Prunus spp.</i>):		
4407 94 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
	--- autres:		
4407 94 91	---- poncés	2,5	m ³
4407 94 99	---- autres	exemption	m ³
4407 95	-- de frêne (<i>Fraxinus spp.</i>):		
4407 95 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
	--- autres:		
4407 95 91	---- poncés	2,5	m ³
4407 95 99	---- autres	exemption	m ³
4407 96	-- de bouleau (<i>Betula spp.</i>):		
4407 96 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
	--- autres:		
4407 96 91	---- poncés	2,5	m ³
4407 96 99	---- autres	exemption	m ³
4407 97	-- de peuplier (<i>Populus spp.</i>):		
4407 97 10	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
	--- autres:		
4407 97 91	---- poncés	2,5	m ³
4407 97 99	---- autres	exemption	m ³
4407 99	-- autres:		
4407 99 27	--- rabotés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	exemption	m ³
	--- autres:		
4407 99 40	---- poncés	2,5	m ³
4407 99 90	---- autres	exemption	m ³
4408	Feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm:		
4408 10	- de conifères:		
4408 10 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	m ³
	-- autres:		
4408 10 91	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons ⁽¹⁾	exemption	m ³
4408 10 98	--- autres	4	m ³
	- de bois tropicaux:		
4408 31	-- Dark red meranti, light red meranti et meranti bakau:		
4408 31 11	--- collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	m ³
	--- autres:		
4408 31 21	---- rabotés	4	m ³
4408 31 25	---- poncés	4,9	m ³
4408 31 30	---- autres	6	m ³
4408 39	-- autres:		
	--- Acajou d'Afrique, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obéché, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola et white lauan:		
4408 39 15	---- poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	4,9	m ³
	---- autres:		
4408 39 21	----- rabotés	4	m ³
4408 39 30	----- autres	6	m ³
	--- autres:		
4408 39 55	---- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	m ³

(¹) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions de l'Union européenne édictées en la matière [voir article 254 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1)].

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
	----- autres:		
4408 39 70	----- Planchettes destinées à la fabrication de crayons ⁽¹⁾	exemption	m ³
	----- autres:		
4408 39 85	----- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4	m ³
4408 39 95	----- d'une épaisseur excédant 1 mm	4	m ³
4408 90	- autres:		
4408 90 15	-- rabotés; poncés; collés par assemblage en bout, même rabotés ou poncés	3	m ³
	-- autres:		
4408 90 35	--- Planchettes destinées à la fabrication de crayons ⁽¹⁾	exemption	m ³
	--- autres:		
4408 90 85	---- d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm	4	m ³
4408 90 95	---- d'une épaisseur excédant 1 mm	4	m ³
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout:		
4409 10	- de conifères:		
4409 10 11	-- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	exemption	m
4409 10 18	-- autres	exemption	—
	- autres que de conifères:		
4409 21 00	-- en bambou	exemption	—
4409 22 00	-- de bois tropicaux	exemption	—
4409 29	-- autres:		
4409 29 10	--- Baguettes et moulures en bois, pour cadres pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires	exemption	m
	--- autres:		
4409 29 91	---- Lames et frises pour parquets, non assemblées	exemption	m ²
4409 29 99	---- autres	exemption	—
4410	Panneaux de particules, panneaux dits «oriented strand board» (OSB) et panneaux similaires (par exemple «waferboards»), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques:		
	- en bois:		
4410 11	-- Panneaux de particules:		
4410 11 10	--- bruts ou simplement poncés (panneaux bruts)	7	m ³

(¹) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions de l'Union européenne édictées en la matière [voir article 254 du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1)].

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4410 11 30	--- recouverts en surface de papier imprégné de mélamine	7	m ³
4410 11 50	--- recouverts en surface de plaques ou de feuilles décoratives stratifiées en matière plastique	7	m ³
4410 11 90	--- autres	7	m ³
4410 12	-- Panneaux dits «oriented strand board» (OSB):		
4410 12 10	--- bruts ou simplement poncés (panneaux bruts)	7	m ³
4410 12 90	--- autres	7	m ³
4410 19 00	-- autres	7	m ³
4410 90 00	- autres	7	m ³
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques:		
	- Panneaux de fibres à densité moyenne dits «MDF»:		
4411 12	-- d'une épaisseur n'excédant pas 5 mm:		
4411 12 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	7	m ³
	--- autres:		
4411 12 92	---- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³ (HDF)	7	m ³
4411 12 94	---- d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm ³	7	m ³
4411 13	-- d'une épaisseur excédant 5 mm mais n'excédant pas 9 mm:		
4411 13 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	7	m ³
	--- autres:		
4411 13 92	---- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³ (HDF)	7	m ³
4411 13 94	---- d'une masse volumique n'excédant pas 0,8 g/cm ³	7	m ³
4411 14	-- d'une épaisseur excédant 9 mm:		
4411 14 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	7	m ³
	--- autres:		
4411 14 92	---- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm ³ (HDF)	7	m ³
4411 14 95	---- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm ³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm ³	7	m ³
4411 14 97	---- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm ³	7	m ³
	- autres:		
4411 92	-- d'une masse volumique excédant 0,8 g/cm³:		
4411 92 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	7	m ³
4411 92 90	--- autres	7	m ³
4411 93 00	-- d'une masse volumique excédant 0,5 g/cm³ mais n'excédant pas 0,8 g/cm³	7	m ³
4411 94	-- d'une masse volumique n'excédant pas 0,5 g/cm³:		
4411 94 10	--- non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface (panneaux bruts)	7	m ³
4411 94 90	--- autres	7	m ³
4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires:		
4412 10 00	- en bambou	10	m ³

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
	– autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm:		
4412 31	– – ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux:		
4412 31 10	– – – en acajou d'Afrique, dark red meranti, light red meranti, limba, mahogany (<i>Swietenia</i> spp.), obeche, okoumé, palissandre de Para, palissandre de Rio, palissandre de Rose, sapelli, sipo, virola ou white lauan	10	m ³
4412 31 90	– – – autres	7	m ³
4412 33	– – autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères, des espèces aulne (<i>Alnus</i> spp.), frêne (<i>Fraxinus</i> spp.), hêtre (<i>Fagus</i> spp.), bouleau (<i>Betula</i> spp.), cerisier (<i>Prunus</i> spp.), châtaignier (<i>Castanea</i> spp.), orme (<i>Ulmus</i> spp.), eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.), caryer (<i>Carya</i> spp.), marronnier (<i>Aesculus</i> spp.), tilleul (<i>Tilia</i> spp.), érable (<i>Acer</i> spp.), chêne (<i>Quercus</i> spp.), platane (<i>Platanus</i> spp.), peuplier (<i>Populus</i> spp.), robinier (<i>Robinia</i> spp.), tulipier (<i>Liriodendron</i> spp.) ou noyer (<i>Juglans</i> spp.):		
4412 33 10	– – – ayant au moins un pli extérieur en bouleau (<i>Betula</i> spp.)	7	m ³
4412 33 20	– – – sans pli extérieur en bouleau, mais ayant au moins un pli extérieur en peuplier (<i>Populus</i> spp.)	7	m ³
4412 33 30	– – – sans pli extérieur en peuplier (<i>Populus</i> spp.), mais ayant au moins un pli extérieur en eucalyptus (<i>Eucalyptus</i> spp.)	7	m ³
4412 33 90	– – – autres	7	m ³
4412 34 00	– – autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de conifères non dénommés dans le n° 4412 33	7	m ³
4412 39 00	– – autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	7 ⁽¹⁾	m ³
	– Bois de placage stratifié (lamibois (LVL)):		
4412 41	– – Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux:		
4412 41 91	– – – ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10	m ³
4412 41 99	– – – autres	10 ⁽¹⁾	m ³
4412 42 00	– – autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10	m ³
4412 49 00	– – autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	10 ⁽¹⁾	m ³
	– à âme panneautée, lattée ou lamellée:		
4412 51	– – ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux:		
4412 51 10	– – – ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10	m ³
4412 51 90	– – – autres	6	m ³
4412 52 00	– – autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10	m ³
4412 59 00	– – autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	6	m ³
	– autres:		
4412 91	– – ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux:		
4412 91 10	– – – contenant au moins un panneau de particules	6	m ³
	– – – autres:		
4412 91 91	– – – – ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	10	m ³
4412 91 99	– – – – autres	10 ⁽¹⁾	m ³

(1) Contingent tarifaire OMC.

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4412 92	-- autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères:		
4412 92 10	--- contenant au moins un panneau de particules	6	m ³
4412 92 90	--- autres	10 ⁽¹⁾	m ³
4412 99	-- autres, ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères:		
4412 99 10	--- contenant au moins un panneau de particules	6	m ³
4412 99 90	--- autres	10 ⁽¹⁾	m ³
4413 00 00	Bois dits «densifiés», en blocs, planches, lames ou profilés	exemption	m ³
4414	Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires:		
4414 10	– en bois tropicaux:		
4414 10 10	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	5,1 ⁽²⁾	—
4414 10 90	-- autres	exemption	—
4414 90 00	– autres	exemption	—
4415	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois:		
4415 10	– Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles:		
4415 10 10	-- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires	4	—
4415 10 90	-- Tambours (tourets) pour câbles	3	—
4415 20	– Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes:		
4415 20 20	-- Palettes simples; rehausses de palettes	3	p/st
4415 20 90	-- autres	4	—
4416 00 00	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	exemption	—
4417 00 00	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosse, manches de balais ou de brosse, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	exemption	—
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol et les bardeaux (shingles et shakes), en bois:		
	– Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles:		
4418 11 00	-- en bois tropicaux	3	p/st ⁽³⁾
4418 19	-- autres:		
4418 19 50	--- de conifères	3	p/st ⁽³⁾
4418 19 90	--- autres	3	p/st ⁽³⁾
	– Portes et leurs cadres, chambranles et seuils:		
4418 21	-- en bois tropicaux:		
4418 21 10	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	6 ⁽⁴⁾	p/st ⁽⁵⁾
4418 21 90	--- autres	exemption	p/st ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Contingent tarifaire OMC.⁽²⁾ Droit autonome: 2,5.⁽³⁾ Une fenêtre ou porte-fenêtre avec ou sans son cadre ou chambranle est à considérer comme une pièce.⁽⁴⁾ Droit autonome: 3.⁽⁵⁾ Une porte avec ou sans son cadre, chambranle ou seuil est à considérer comme une pièce.

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4418 29	-- autres:		
4418 29 50	--- de conifères	exemption	p/st ⁽¹⁾
4418 29 80	--- autres	exemption	p/st ⁽¹⁾
4418 30 00	- Poteaux et poutres autres que les produits des n ^{os} 4418 81 à 4418 89	exemption	—
4418 40 00	- Coffrages pour le bétonnage	exemption	—
4418 50 00	- Bardeaux (<i>shingles</i> et <i>shakes</i>)	exemption	—
	- Panneaux assemblés pour revêtement de sol:		
4418 73	-- en bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou:		
4418 73 10	--- pour sols mosaïques	3	m ²
4418 73 90	--- autres	exemption	m ²
4418 74 00	-- autres, pour sols mosaïques	3	m ²
4418 75 00	-- autres, multicouches	exemption	m ²
4418 79 00	-- autres	exemption	m ²
	- bois d'ingénierie structural:		
4418 81 00	-- bois lamellé-collé (BLC)	exemption	—
4418 82 00	-- bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)	exemption	—
4418 83 00	-- poutres en I	exemption	—
4418 89 00	-- autres	exemption	—
	- autres:		
4418 91 00	-- en bambou	exemption	—
4418 92 00	-- panneaux cellulaires en bois	exemption	—
4418 99 00	-- autres	exemption	—
4419	Articles en bois pour la table ou la cuisine:		
	- en bambou:		
4419 11 00	-- Planches à pain, planches à hacher et articles similaires	exemption	—
4419 12 00	-- Baguettes	exemption	—
4419 19 00	-- autres	exemption	—
4419 20	- en bois tropicaux:		
4419 20 10	-- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	3 ⁽²⁾	—
4419 20 90	-- autres	exemption	—
4419 90 00	- autres	exemption	—
4420	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94:		
	- Statuettes et autres objets d'ornement:		
4420 11	-- en bois tropicaux:		

⁽¹⁾ Une porte ou fenêtre avec ou sans son cadre, chambranle ou seuil est à considérer comme une pièce.

⁽²⁾ Droit autonome: exemption.

Code NC	Désignation des marchandises	Taux du droit conventionnel (%)	Unité supplémentaire
1	2	3	4
4420 11 10	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	6 ⁽¹⁾	—
4420 11 90	--- autres	exemption	—
4420 19 00	-- autres	exemption	—
4420 90	- autres:		
4420 90 10	-- Bois marquetés et bois incrustés	4	m ³
	-- autres:		
4420 90 91	--- en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du présent chapitre	6 ⁽¹⁾	—
4420 90 99	--- autres	exemption	—
4421	Autres ouvrages en bois:		
4421 10 00	- Cintres pour vêtements	exemption	p/st
4421 20	- Cercueils:		
★ 4421 20 10	-- en panneaux de fibres	4	p/st
★ 4421 20 90	-- autres	exemption	p/st
	- autres:		
4421 91 00	-- en bambou	exemption	—
4421 99	-- autres:		
4421 99 10	--- en panneaux de fibres	4	—
4421 99 99	--- autres	exemption	—

⁽¹⁾ Droit autonome: 3.